

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

Présents : Mmes MOLINIER – BALSSA – FELIU – COUGNENC – HOMS – GARIBAL V et M. GROS – BLANC – CHAGUE - BERTRAND – CARAYOL - CARAYON – FONVIEILLE – METHARI - GARIBAL B

**Excusés : Mme RODIERE qui donne pouvoir à Mme HOMS
Mme LUGAN qui donne pouvoir à M. BERTRAND
M. BOYO**

Absent : M. BENZAËCH

AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA RD 83 :CHOIX DU PRESTATAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été réalisée pour la mise en œuvre de l'aménagement paysager de la RD 83. Quatre entreprises ont été consultées, trois ont répondu. Après ouverture des plis et analyse des offres, c'est l'entreprise GTA (Gestion Technique Aménagement) qui est la mieux placée au niveau de la qualité de la prestation et du prix. Cette entreprise propose de réaliser l'aménagement paysager pour 17 548.90 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Mme GARIBAL) et 16 voix pour :

Article 1) : retient la proposition de l'entreprise GTA pour une prestation fixée à 17 548.90 € HT.

Article 2) : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service et à commander la réalisation des plantations.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC VEOLIA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Commune, il a décidé de confier la gestion des contrôles à la société Véolia.

Il est proposé au Conseil de passer une convention avec cette même société pour la facturation des prestations qu'elle réalise pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une proposition de convention, étant entendu que cette prestation de facturation coûtera à la commune 1.50 € HT par facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) - décide d'accepter la proposition de convention de recouvrement de Véolia

Article 2) – dit que le coût de ce service sera de 1.50 € HT par facture,

Article 3) – dit que cette convention est valable durant 3 ans et ne pourra être renouvelée que de façon expresse.

LOGICIEL ET POSTE INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat de la Mairie ne fonctionne plus très bien. Notre prestataire de service est déjà intervenu plusieurs fois pour augmenter ses capacités de mémoire, mais aujourd'hui, vu son ancienneté, il est devenu nécessaire de le changer.

Notre société prestataire de service, la société IGEC, nous propose un devis à 1 175 € HT. Ce devis correspond à l'achat d'un ordinateur et à la main-d'œuvre pour l'installation du matériel, la mise en réseau et la récupération des données.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que notre prestataire de service pour les logiciels de gestion de la Commune, JVS Mairistem, a modernisé les logiciels en les adaptant aux nouvelles normes (dématérialisation des actes...). La version « Horizon Village » que nous utilisons aujourd'hui est devenue obsolète, il nous faut acquérir la dernière mouture « Horizon Villages on-line ».

Le coût de cette nouvelle version est de :

- Droit d'accès à la logithèque : 2 260 € HT
- Forfait annuel : 3 572 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) - décide de changer l'ordinateur du secrétariat de Mairie. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande auprès de la société IGEC, conformément au devis présenté ci-dessus.

Article 2) - décide pour l'année 2012 de passer avec la nouvelle version des logiciels Mairie « Horizon Village one line ».

Article 3) - valide le devis de la société JVS Mairistem, demande à Monsieur le Maire de passer la commande des nouveaux logiciels et décide que ces dépenses seront imputées sur le budget 2012 de la Commune.

CONVENTION MEDIATHEQUE/ CLUB DES AINES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Club des Aînés. L'Association souhaiterait mettre en place des cours d'informatique et demande au Conseil de lui laisser la possibilité d'utiliser la salle multimédia de la médiathèque municipale pour organiser ces cours. Les cours devraient avoir lieu une fois par semaine, en fin de journée, hors heure d'ouverture au public de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1) : accepte la demande du Club des Aînés et concède l'utilisation de la salle multimédia à titre gratuit pour la dispense de cours d'informatique.

Article 2) : dit que les horaires seront déterminés ultérieurement avec l'agent du patrimoine en charge de la médiathèque pour s'accorder avec les activités déjà existantes.

Article 3) : autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Commune de Guitalens – l'Albarede. Cette dernière souhaite mettre en place une convention avec la Commune de Lautrec pour l'utilisation de la balayeuse. La Commune de Guitalens - l'Albarède souhaite une intervention quatre fois par an (une fois tous les trimestres).

Le prêt de la balayeuse ne pourra se faire qu'avec chauffeur, c'est-à-dire un agent de la Commune de Lautrec formé à la conduite de véhicule. Monsieur le Maire propose au Conseil de louer la balayeuse aux conditions suivantes :

- coût location balayeuse : 30 € de l'heure
- coût mise à disposition agent : 25 € de l'heure
- le carburant est à la charge de la commune utilisatrice
- le transport est également à la charge de la commune utilisatrice

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1) : accepte la demande de la commune de Guitalens – l'Albarède de mise en place d'une convention pour l'utilisation de la balayeuse avec chauffeur.

Article 2) : dit que les conditions retenues par le Conseil pour la mise en place de cette convention sont :

- coût location balayeuse : 30 € de l'heure
- coût mise à disposition agent : 25 € de l'heure
- le carburant est à la charge de la commune utilisatrice
- le transport est également à la charge de la commune utilisatrice

Article 3) : autorise le Maire à signer la convention selon les conditions définies

DEVIS COMPLEMENTAIRE ZONE DE BRENAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa dernière séance, il avait retenu la proposition de M. ALBERT pour la mise en place du réseau pluvial sur la ZA de Brénas.

Après intervention sur site, il s'avère que la longueur de la tranchée avait été, à l'origine, mal estimée et qu'il faut, par conséquent, modifier le métré. M. ALBERT nous fait une proposition complémentaire à hauteur de 3 775 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : valide le devis complémentaire de M. ALBERT et demande à Monsieur le Maire de passer commande.